

COMMENT METTRE EN PLACE LA GESTION PILOTÉE CHEZ GENERALI ?

IMPORTANT

Avant de mettre en place ce mode de gestion, vous devez prendre connaissance des Conditions Générales de votre contrat ou de l'Avenant aux Conditions Générales détaillant les règles de fonctionnement de la gestion pilotée.

J'AI DÉJÀ UN CONTRAT

JE NE SUIS PAS ENCORE CLIENT

EN LIGNE

- 1 Je me connecte sur l'espace client Generali
- 2 Dans l'espace Transactions, je clique sur Changement impactant le mode de gestion
- 3 Je choisis le profil de gestion pilotée sur lequel je souhaite investir mon épargne

Attention, si vous effectuez la démarche en ligne et que vous avez des produits SCPI, SCI ou produits structurés, vous serez automatiquement désinvestis de ces produits. Nous vous conseillons d'effectuer une démarche papier.

- 1 Je me connecte sur le site de LinXea (www.linxea.com)
- 2 Je réalise une adhésion en ligne et je choisis la gestion pilotée directement dans le tunnel de souscription

PAR COURRIER

Je télécharge sur le site de LinXea, sur la page du contrat, le bulletin d'accès à la gestion pilotée. Je l'imprime et je remplis à la main les documents suivants :

- La questionnaire d'accès à la gestion pilotée
- La liste des supports éligibles dans le cadre de la gestion pilotée
- L'avenant relatif à la gestion pilotée

- 1 Je télécharge le bulletin d'adhésion sur le site de LinXea
- 2 Je choisis l'option directement dans le bulletin d'adhésion et sélectionne le profil de gestion que je souhaite
- 3 Je complète l'ensemble des pièces nécessaires pour finaliser l'adhésion

SI J'OPTE POUR UNE DÉMARCHE PAR COURRIER, JE RENVOIE L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS COMPLÉTÉS ET SIGNÉS

DANS UNE ENVELOPPE AFFRANCHIE

LINXEA

23 RUE DES BRETONS

93210 SAINT DENIS LA PLAINE

DANS UNE ENVELOPPE NON AFFRANCHIE

LINXEA

LIBRE REPONSE 52151

93209 SAINT DENIS CEDEX

Option de gestion

J'opte pour des rachats partiels programmés (joindre un RIB ou un RICE)

Dans ce cas, la valeur atteinte sur les supports composant le profil de gestion doit au moins être égale à 5 000 euros. Les rachats partiels programmés s'effectueront au prorata de la valeur atteinte sur chaque support composant le profil de gestion au jour du rachat.

Périodicité et montant du rachat (*minimum 150 euros*) :

Mensuelle : _____ €

Semestrielle : _____ €

Trimestrielle : _____ €

Annuelle : _____ €

Option fiscale sélectionnée :

Prélèvement forfaitaire libératoire (préciser dans ce cas si le montant à désinvestir est brut ou net de prélèvement fiscal)

Déclaration des produits dans le revenu imposable

Signature(s)

Merci de bien vouloir apposer votre (vos) signature(s) dans le(s) cadre(s) ci-dessous

L'Adhérent reconnaît avoir pris connaissance de l'avenant relatif à l'ajout de la gestion pilotée de décembre 2016 (WBP5411AVA) et en accepte les termes. Il reconnaît également avoir reçu l'annexe financière intitulée « Liste des supports en unités de compte dans le cadre de la gestion pilotée ».

L'Adhérent reconnaît avoir reçu les documents d'information clé pour l'investisseur, notes détaillées et/ou tout autre document d'information financière équivalent prévu par la réglementation, des supports en unités de compte composant le profil de gestion sélectionné dans le présent Bulletin d'accès à la gestion pilotée et pris connaissance de leurs principales caractéristiques.

Les documents d'information clé pour l'investisseur, notes détaillées et/ou tout autre document d'information financière équivalent prévu par la réglementation, des supports en unités de compte présents au contrat sont disponibles sur simple demande auprès de son Courtier ou via le site Internet des sociétés de gestion.

L'Adhérent déclare avoir été clairement informé qu'en investissant sur des supports en unités de compte, il prenait à sa charge le risque lié à la variation des cours de chacun de ceux qu'il a souscrits.

Fait à _____,

le | | | | | | | | | |

Signature de l'Adhérent/Assuré

Signature du Co-Adhérent/Co-Assuré

Ces informations sont destinées à l'Assureur et sont nécessaires au traitement du dossier de l'Adhérent et pourront également être utilisées dans le cadre de la gestion de la relation client. Ces informations sont susceptibles d'être transmises pour les besoins de la gestion de son adhésion ou de la relation client à des tiers, notamment à son Courtier, ou pour satisfaire à des obligations réglementaires. Par la signature de ce document, l'Adhérent accepte expressément que les données le concernant leur soient ainsi transmises.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, l'Adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition pour motifs légitimes sur l'ensemble des données le concernant qu'il peut exercer sur simple demande auprès de Generali Vie - Conformité - TSA 70100 - 75309 Paris Cedex 09.

Si l'Adhérent ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique de la part d'un professionnel avec lequel il n'a pas de relation contractuelle préexistante, il peut s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site internet www.bloctel.gouv.fr ou par courrier auprès de l'organisme OPPOSETEL, à l'adresse suivante : Société Opposetel - Service Bloctel 6 rue Nicolas Siret - 10000 Troyes.

Numéro de l'adhésion _____

Nom de l'Adhérent _____

Prénom de l'Adhérent _____

Date de naissance | | | | | | | | | |

Nom du Co-Adhérent _____

Prénom du Co-Adhérent _____

Date de naissance | | | | | | | | | |

LinXea Vie (P5411/P5412/P5421/P5422) LinXea Capitalisation/PEA (P5415/P5425)

Annexe financière

Décembre 2016

Liste des supports en unités de compte proposés par Morningstar dans le cadre de la gestion pilotée

Libellé	Code ISIN	Nature Juridique	Société de Gestion
ABERDEEN EMERGING MKT EQ E2	LU0498181733	Compartiment SICAV	ABERDEEN GLOBAL SERVICES SA
ALKEN FUND EUROP OPPORT R CAP	LU0235308482	SICAV	ALKEN LUXEMBOURG SARL
ALLIANZ ACTIONS EMERGENTES	FR0007492749	FCP	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH
ALLIANZ EMERGING EUROA D	LU0081500794	FCP	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH
ALLIANZ EURO HIGH YIELD R C	FR0010032326	FCP	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH
ALLIANZ FONCIER	FR0000945503	SICAV	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH
ALLIANZ SECTEUR EURO IMMO	FR0000449340	FCP	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH
AMUNDI ETF S&P 500 UCITS	FR0010892224	FCP	AMUNDI ASSET MANAGEMENT
AMUNDI FDS BD EUR HI YIELD AEC	LU0119110723	Compartiment SICAV	AMUNDI LUXEMBOURG SA
AMUNDI FDS BD EURO INFL AE-C	LU0201576401	Compartiment SICAV	AMUNDI LUXEMBOURG SA
AMUNDI FUNDS BOND EUROPE AE C	LU0201577391	Compartiment SICAV	AMUNDI LUXEMBOURG SA
AMUNDI MULTIMANAGERS OBLIG PC	FR0000983637	FCP	AMUNDI ASSET MANAGEMENT
AMUNDI OBLIG 5-7 EURO	FR0011079433	SICAV	AMUNDI ASSET MANAGEMENT
AVIVA OBLIG INTERNATIONAL	FR0000097495	SICAV	AVIVA INVESTORS FRANCE
AVIVA VALEURS IMMOBILIÈRES	FR0000095465	SICAV	AVIVA INVESTORS FRANCE
AXA EURO 7-10 C	FR0000172124	SICAV	AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS
AXA EUROPE SMALL CAP C	FR0000170516	SICAV	AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS
AXA RSBG PAC EX-JAPAN SM CAP B	IE0031069499	Compartiment FCP	AXA ROSENBERG MANAGEMENT IRELA
AXA WF FRM EMERG MKT A C	LU0327689542	Compartiment SICAV	AXA FUNDS MANAGEMENT SA
AXA WF FRM EUROPE R/E SC A CAP	LU0216734045	Compartiment SICAV	AXA FUNDS MANAGEMENT SA
AXA WF FRM GB R/E SC A CAP	LU0266012235	Compartiment SICAV	AXA FUNDS MANAGEMENT SA
AXA WF FRM OPT INCOME A CAP	LU0179866438	SICAV	AXA FUNDS MANAGEMENT SA
AXA WORLD-GL EMK BD-A(H)ACC	LU0251658026	Compartiment SICAV	AXA FUNDS MANAGEMENT SA
BARING ASEAN FRONT EUR-A-D A	IE0004868828	Compartiment FCP	BARING INTL FUND MNGRS IRL LTD

Libellé	Code ISIN	Nature Juridique	Société de Gestion
BGF CONTINENT EURP FLEX A2 EUR	LU0224105477	Compartiment SICAV	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA
BGF EMERGING EUROPE FD A2 C	LU0011850392	Compartiment SICAV	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA
BGF EMERGING MARKETS E	LU0171276081	Compartiment SICAV	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA
BGF EURO CORPORATE BOND FD A2	LU0162658883	Compartiment SICAV	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA
BGF EUROPEAN FOCUS A2	LU0229084990	SICAV	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA
BGF WORLD GOLD A2	LU0171305526	Compartiment SICAV	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA
BGF-EUR SHORT DUR BOND-A2EUR	LU0093503810	SICAV	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA
BNP PARIBAS CONVERT EUROP	FR0010028761	FCP	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT
BNP PARIBAS OBLI INFLATION P C	FR0010077354	FCP	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT
BNPP PARVEST EQ USA SM CAP	LU0823410724	Compartiment SICAV	BNPP INVESTMENT PARTNERS LUX
BNY MELLON GB REAL RET EUR A C	IE00B4Z6HC18	Compartiment SICAV	BNY MELLON GLOBAL AM
BOND GBL EMERG HARD CURRENCY	LU0907913460	SICAV	AMUNDI LUXEMBOURG SA
CAPITOP MONDOBLIG P	FR0000286338	SICAV	AMUNDI ASSET MANAGEMENT
CARMIGNAC EMERGENTS A EUR ACC	FR0010149302	FCP	CARMIGNAC GESTION
CG NOUVELLE ASIE	FR0007450002	FCP	COMGEST SA
COMGEST GROWTH GREATER CHINA	IE0030351732	Compartiment SICAV	COMGEST ASSET MANAGEMENT LTD
COMGEST JAPAN	FR0000281495	SICAV	COMGEST SA
COMGEST MONDE C	FR0000284689	SICAV	COMGEST SA
CPR GLOBAL INFLATION P	FR0010323287	FCP	CPR ASSET MANAGEMENT
DNCA INVEST CONVERTIBLES A EUR	LU0401809073	SICAV	DNCA FINANCE LUXEMBOURG
DNCA VALUE EUROPE C	FR0010058008	FCP	DNCA FINANCE
DWS INVEST I GB EM MK EQ LC	LU0210301635	Compartiment SICAV	DEUTSCHE ASSET WEALTH MANAGEMT
DWS INVEST I TOP ASIA LC	LU0145648290	Compartiment SICAV	DEUTSCHE ASSET WEALTH MANAGEMT
EDR CREDIT VERY SHORT TERM C	FR0010027623	FCP	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT
EDR EUROPE CONVERTIBLES A	LU1103207525	Compartiment SICAV	EDR ASSET MANAGEMENT LUX SA
FEDERAL APAL P	FR0000987950	FCP	FEDERAL FINANCE GESTION
FEDERAL INDICIEL JAPON	FR0000987968	FCP	FEDERAL FINANCE GESTION
FEDERAL INDICIEL US	FR0000988057	FCP	FEDERAL FINANCE GESTION
FIDELITY AMERICA A-EUR	LU0069450822	SICAV	FIL INVESTMENT MANAGEMENT LUX
FIDELITY AS EUROPE A ACC EURO	LU0202403266	SICAV	FIL INVESTMENT MANAGEMENT LUX
FIDELITY EM EUR MIDDLE EAST A	LU0303816705	Compartiment SICAV	FIL INVESTMENT MANAGEMENT LUX
FIDELITY EM EUR MIDDLE EAST E	LU0303816887	Compartiment SICAV	FIL INVESTMENT MANAGEMENT LUX
FIDELITY EUROP. DYN. GW. A EUR	LU0119124781	Compartiment SICAV	FIL INVESTMENT MANAGEMENT LUX
FIDELITY EUROPE	FR0000008674	Compartiment SICAV	FIL GESTION
FIDELITY EUROPEAN GROWTH FD	LU0048578792	SICAV	FIL INVESTMENT MANAGEMENT LUX
FIDELITY FD ASIA FOCUS FUND A	LU0069452877	SICAV	FIL INVESTMENT MANAGEMENT LUX
FIDELITY FD EUROP HH YD E AC	LU0238209786	Compartiment SICAV	FIL INVESTMENT MANAGEMENT LUX
FIDELITY FDS EUR SMALLER CIE A	LU0261951528	Compartiment SICAV	FIL INVESTMENT MANAGEMENT LUX
FIDELITY FDS-EUROPEAN SM-A	LU0061175625	SICAV	FIL INVESTMENT MANAGEMENT LUX
FIDELITY FUND US HIGH YIELD A	LU0261953904	SICAV	FIL INVESTMENT MANAGEMENT LUX
FIDELITY WORLD FUND EUR	LU0069449576	SICAV	FIL INVESTMENT MANAGEMENT LUX
FIDELITY-EMER MKTS DEBT-E A	LU0238206840	SICAV	FIL INVESTMENT MANAGEMENT LUX

Libellé	Code ISIN	Nature Juridique	Société de Gestion
FRANKLIN US OPPORTUNITIES A	LU0260869739	Compartiment SICAV	TEMPLETON INVT MNGT LTD
GROUPAMA AVENIR EURO N	FR0010288308	FCP	GROUPAMA ASSET MANAGEMENT
H2O MULTIEQUITIES R C	FR0011008762	FCP	H2O AM LLP
H2O ADAGIO R	FR0010923359	FCP	H2O AM LLP
H2O MODERATO R	FR0010923367	FCP	H2O AM LLP
H2O MULTIBONDS R	FR0010923375	FCP	H2O AM LLP
H2O MULTISTRATEGIES R	FR0010923383	FCP	H2O AM LLP
HSBC EURO GVT BOND FUND C	FR0000971293	FCP	HSBC GLOBAL ASSET MNGMT FRANCE
HSBC OBLIG EURO C	FR0000286312	SICAV	HSBC GLOBAL ASSET MNGMT FRANCE
INVESCO ASIA BALANCED FD E	LU0367026480	Compartiment SICAV	INVESCO MANAGEMENT SA
INVESCO EURO EQUITY FUND	LU1240329380	SICAV	INVESCO MANAGEMENT SA
INVESCO PAN EUR STRUC EQTY-E	LU0119753308	Compartiment SICAV	INVESCO MANAGEMENT SA
INVESCO PAN EUROP HIGH INC A C	LU0243957239	Compartiment SICAV	INVESCO MANAGEMENT SA
INVESCO PAN EUROP HIGH INCO E	LU0243957742	Compartiment SICAV	INVESCO MANAGEMENT SA
ISHARES EURO INF LNKD GV BND	IE00B0M62X26	Compartiment SICAV	BLACKROCK ASSET MANAGEMENT IRL
JPM EMERGING MKT EQ A ACC-EUR	LU0217576759	Compartiment SICAV	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT EUR
JPM EUROPE DYNAMIC EQUITY A	LU0210530662	Compartiment SICAV	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT EUR
JPM EUROPE EQUITY A(DIST) EUR	LU0053685029	Compartiment SICAV	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT EUR
JPM EUROPE STRATEGIC VALUE A	LU0107398884	Compartiment SICAV	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT EUR
JPM GLOBAL INCOME D	LU0740858492	Compartiment SICAV	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT EUR
LAZARD OBJECTIF ALPHA EURO R	FR0010830240	SICAV	LAZARD FRERES GESTION SAS
LYX.UC.ETF DJ IND.AV.D-EUR FCP	FR0007056841	FCP	LYXOR INTL ASSET MANAGEMENT
LYXOR ETF EURO CORP BOND	FR0010737544	FCP	LYXOR INTL ASSET MANAGEMENT
LYXOR ETF MSCI EMERGING MKT A	FR0010429068	FCP	LYXOR INTL ASSET MANAGEMENT
LYXOR ETF NASDAQ 100	FR0007063177	FCP	LYXOR INTL ASSET MANAGEMENT
LYXOR S&P 500 UCITS ETF	LU0496786574	SICAV	LYXOR ASSET MANAGEMENT LUXEMBO
LYXOR UCITS ETF EURO STOXX 5	FR0007054358	FCP	LYXOR INTL ASSET MANAGEMENT
LYXOR UCITS ETF EUROMTS 1-3Y	FR0010222224	Compartiment SICAV	LYXOR INTL ASSET MANAGEMENT
LYXOR UCITS ETF MSCI EMU VALUE	FR0010168781	FCP	LYXOR INTL ASSET MANAGEMENT
M&G GLOBAL DIVIDEND EUR A	GB00B39R2549	Compartiment SICAV	M&G SECURITIES LIMITED
M&G GLOBAL MACRO BOND-B A	GB00B739JW74	Compartiment SICAV	M&G SECURITIES LIMITED
M&G OPTIMAL D A-H GRS C	GB00B1VMCY93	SICAV	M&G SECURITIES LIMITED
MAGELLAN	FR0000292278	SICAV	COMGEST SA
METROPOLE SELECTION	FR0007078811	FCP	METROPOLE GESTION
MONETA LONG SHORT A	FR0010400762	FCP	MONETA ASSET MANAGEMENT
NN (L) GB HIGH DIV X EUR CAP	LU0146259923	SICAV	NN INVESTMENT PARTNERS LUXEMB
NORDEN	FR0000299356	SICAV	LAZARD FRERES GESTION SAS
OBJ SMALL C S FRANCE R A/I	FR0010679902	FCP	LAZARD FRERES GESTION SAS
PETERCAM L BD HIGHER YIELD B	LU0138645519	SICAV	PETERCAM INSTITUTIONAL ASSET M
PICTET EMER LOCAL CUR DT P EUR	LU0280437673	SICAV	PICTET ASSET MANAGEMENT EUROPE
PICTET GL EM DEBT HPC	LU0170994346	SICAV	PICTET ASSET MANAGEMENT EUROPE
PIMCO-GBL INV GRADE-EEUHDACC	IE00B11XZ434	SICAV	PIMCO GLOBAL ADVISORS IRELAND
PIONEER FUNDS-TP EUR PLY-AEU	LU0119366952	FCP	PIONEER ASSET MANAGEMENT SA

Libellé	Code ISIN	Nature Juridique	Société de Gestion
RENAISSANCE EUROPE C	FR0000295230	SICAV	COMGEST SA
ROBECO HIGH YLD BDS DH EUR CAP	LU0085136942	Compartiment SICAV	ROBECO LUXEMBOURG SA
SCHELCHER PRINCE HAUT RDT	FR0010560037	FCP	SCHELCHER PRINCE GESTION
SISF QEP GLOBAL QUALITY A EUR	LU0323591833	Compartiment SICAV	SCHRODER INVESTMENT MGT LUX SA
SS EMERG LATIN AMERICA EQ FD P	LU1112179988	SICAV	STATE STREET GLB ADV LUX MGMT
SSGA EM-ST STR EUROPE SC E-P	LU1112178824	SICAV	STATE STREET GLB ADV LUX MGMT
SSGA EMU EQUITY P	LU0379090680	SICAV	STATE STREET GLB ADV LUX MGMT
SSGA-ST STR EMG ASIA EQ-PEUR	LU1112180481	SICAV	STATE STREET GLB ADV LUX MGMT
STATE STREET EMU INDEQFD P	LU1159238036	SICAV	STATE STREET GLB ADV LUX MGMT
STATE STREET EMU SMALL CAP EQU FD P	LU1159225488	SICAV	STATE STREET GLB ADV LUX MGMT
TEMPLETON GB TOTAL RET A EUR	LU0260870661	Compartiment SICAV	FRANKLIN TEMPLET INTL SVCES SA
TEMPLETON GLOBAL BOND FUND	LU0294220107	SICAV	TEMPLETON INVT MNGT LTD

Les documents d'information clé pour l'investisseur, notes détaillées et/ou tout autre document d'information financière équivalent prévu par la réglementation, des supports en unités de compte sont disponibles sur simple demande auprès de votre Courtier ou via le site Internet des sociétés de gestion.

LinXea Vie

Avenant aux Conditions générales des contrats LinXea Vie (P5411/P5412)

Décembre 2016

Afin de mieux répondre à vos attentes, Generali Vie vous propose de nouvelles dispositions au sein du contrat d'assurance vie LinXea Vie (hors option PEP).

Le présent avenant a pour objet de vous proposer un nouveau mode de gestion dénommé « **gestion pilotée** ».

Afin de vous permettre l'accès à cette offre, nous vous prions de trouver ci-dessous un avenant aux Conditions générales du contrat d'assurance vie LinXea Vie et vous remercions de bien vouloir nous retourner le Bulletin d'accès.

● ARTICLE 1 - Dispositions essentielles du contrat

(Uniquement pour les contrats dont les Conditions générales comportent un encadré « Dispositions essentielles du contrat »)

Dans l'encadré « Dispositions essentielles du contrat » des Conditions générales du contrat d'assurance vie LinXea Vie, les dispositions relatives aux frais applicables au titre du contrat sont complétées comme suit :

« 5. Les frais applicables au titre du contrat sont les suivants :

- Frais en cours de vie du contrat :
 - Frais au titre de la gestion pilotée : 0,05 % maximum de la valeur atteinte des supports en unités de compte du contrat prélevés trimestriellement par diminution du nombre d'unités de compte affectées au profil de gestion sélectionné, soit 0,20 % maximum par an. »

Les autres dispositions de cet encadré demeurent inchangées.

● ARTICLE 2 - Objet du contrat

Les dispositions de l'article « Objet du contrat » des Conditions générales du contrat d'assurance vie LinXea Vie sont complétées par les dispositions suivantes :

« À l'adhésion et pendant toute la durée de celle-ci, l'Adhérent peut, en fonction de ces objectifs :

- dans le cadre de la gestion libre : choisir de répartir ses versements entre le(s) fonds en euros et différents supports en unités de compte,
- ou,

- dans le cadre de la gestion pilotée : affecter ses investissements dans un profil de gestion qu'il sélectionne et, s'il le souhaite, sur un (des) support(s) en unités de compte dont l'investissement est conditionné à la signature d'un avenant d'investissement spécifique. »

Les autres dispositions de cet article demeurent inchangées.

● ARTICLE 3 - Modes de gestion

Un article « Modes de gestion » est ajouté dans les Conditions générales du contrat d'assurance vie LinXea Vie :

« L'Adhérent peut choisir l'un ou l'autre des modes de gestion suivants : la gestion libre ou la gestion pilotée. Ces deux modes de gestion sont exclusifs l'un de l'autre.

Seule la gestion libre est accessible dans le cadre du **PEP**.

> 3.1 Mode de gestion : gestion libre

L'Adhérent peut, selon la répartition de son choix, sélectionner un ou plusieurs supports en unités de compte dont la liste figure en annexe : « Liste des supports en unités de compte dans le cadre de la gestion libre » des Conditions générales du contrat LinXea Vie. Il a également la possibilité d'investir sur les fonds en euros Eurossima et/ou Netissima.

Pour accéder aux fonds en euros Netissima, chaque versement doit être investi à hauteur de 30 % minimum du montant total du versement sur des supports en unités de compte.

À tout moment, l'Adhérent a la faculté de modifier la répartition initialement choisie, selon les modalités définies à l'article « Arbitrage - Changement de profil de gestion - Changement de mode de gestion ». L'Assureur se réserve la possibilité, dans le cadre de ce mode de gestion, de mettre à la disposition de l'Adhérent de nouveaux supports d'investissement.

> 3.2 Mode de gestion : gestion pilotée

Lorsque l'Adhérent choisit ce mode de gestion, il doit sélectionner un profil de gestion parmi ceux définis au paragraphe ci-dessous. La totalité de ses versements sera affectée aux supports composant le profil de gestion sélectionné et, si l'Adhérent le souhaite, sur un (des) support(s) en unités de compte dont l'investissement est conditionné à la signature d'un avenant d'investissement spécifique. Les sommes investies sur ces derniers ne sont pas gérées par l'Assureur car elles sont investies en dehors du profil de gestion.

3.2.1 Gestion des sommes investies dans le cadre de la gestion pilotée

En choisissant ce mode de gestion, l'Adhérent confie à l'Assureur le soin de gérer les sommes investies au titre de son profil de gestion sans aucune restriction autre que le respect de celui-ci.

À ce titre, l'Assureur recueille le conseil de Morningstar, société de conseil en investissement financier.

Les versements effectués sur le profil de gestion choisi sont investis nets de frais dans une sélection de différents supports en unités de compte qui figurent en annexe « Liste des supports en unités de compte dans le cadre de la gestion pilotée » et, le cas échéant, dans le fonds en euros Netissima.

Cette sélection de supports est effectuée par l'Assureur qui la réalise avec le conseil de Morningstar, société de conseil en investissement financier. La répartition entre les différents supports en unités de compte, et le cas échéant, le fonds en euros Netissima est amenée à évoluer en fonction des opportunités de marché et de l'évolution respective des supports d'investissement et, ce, dans le respect du profil de gestion sélectionné.

En conséquence, afin de respecter à tout moment le profil de gestion sélectionné, l'Assureur sera amené à effectuer des arbitrages entre les différents supports en unités de compte et le cas échéant, le fonds en euros Netissima.

Les arbitrages réalisés à ce titre par l'Assureur constituent l'exécution du mode de gestion pilotée.

Tout arbitrage réalisé au sein du profil de gestion est effectué sans frais. L'information sur les arbitrages réalisés à ce titre sera communiquée à l'Adhérent par tout moyen.

À aucun moment, l'Adhérent ne pourra effectuer de versement ou d'arbitrage visant à modifier la répartition entre les supports en unités de compte et/ou, le cas échéant, sur le fonds en euros Netissima au sein du profil de gestion.

En cas de mise en place de versements libres programmés, ceux-ci seront investis selon la répartition du profil de gestion sélectionné.

Dans le cadre de la gestion pilotée, l'Adhérent ne pourra pas bénéficier des options suivantes :

- arbitrages programmés,
- sécurisation des plus-values,
- dynamisation des plus-values,
- limitation des moins-values,
- limitation des moins-values relatives.

3.2.2 Les différents profils de gestion

Objectif Défensif

L'objectif premier de ce profil est l'appréciation du capital investi avec une exposition limitée aux fluctuations des marchés financiers.

Le portefeuille est principalement composé d'actifs sécuritaires (fonds en euros, produits monétaires et obligataires). Dans un but de diversification, le portefeuille peut être investi sur les marchés actions dans une limite de 25 %.

Sur ce profil, les risques de perte en capital sont faibles et la durée de placement recommandée est de trois (3) ans.

Objectif Équilibré

L'objectif de ce profil est une valorisation équilibrée du capital investi. Le portefeuille est réparti entre actifs sécuritaires (fonds en euros, produits monétaires et obligataires) et actifs risqués. Le fonds en euros peut représenter jusqu'à 50 % de l'allocation totale. Dans un but de diversification, le portefeuille peut être investi sur les marchés actions dans une limite de 50 %.

Ce profil est recommandé pour les investisseurs qui acceptent les risques de perte en capital modérés liés aux marchés financiers et qui recherchent une valorisation de leur capital.

La durée de placement minimum recommandée sur ce profil est de quatre (4) ans.

Objectif Dynamique

L'objectif de ce profil est une valorisation dynamique du capital investi. Le portefeuille peut être investi jusqu'à 75 % sur les principaux marchés actions. Il conservera cependant des actifs monétaires et obligataires. Le fonds en euros peut représenter jusqu'à 25 % de l'allocation. Ce profil est recommandé pour les investisseurs qui acceptent les risques de perte élevés en capital liés aux marchés financiers et qui recherchent des plus-values à long terme.

La durée de placement minimum recommandée sur ce profil est de cinq (5) ans.

Agressif

L'objectif de ce profil est une appréciation offensive du capital investi. Le portefeuille est majoritairement composé d'actifs risqués et les investissements sur les marchés actions pourront représenter jusqu'à 100 % de l'allocation. Le fonds en euros peut représenter 15 % de l'allocation.

Ce profil est recommandé pour les investisseurs qui acceptent des risques de perte en capital très élevés et qui recherchent une plus-value élevée à long terme.

La durée de placement minimum recommandée sur ce profil est de huit (8) ans.

3.2.3 Frais au titre de la gestion pilotée

L'Assureur prélève trimestriellement, en sus des frais de gestion prévus à l'article « Participation aux bénéfices » ou « Attribution des bénéfices » des Conditions générales, des frais au titre de la gestion pilotée égaux à 0,05 % de la valeur atteinte des supports en unités de compte, soit 0,20 % par an. Ces frais sont prélevés par diminution du nombre d'unités de compte affectées au profil de gestion sélectionné. »

● ARTICLE 4 - Versements

Les dispositions de l'article « Versements » des Conditions générales du contrat d'assurance vie LinXea Vie sont complétées par les dispositions suivantes :

« > 4.1 Versements libres

Dans le cadre de la gestion pilotée, l'Adhérent effectue un premier (1^{er}) versement au moins égal à 1 000 euros qui est affecté au profil de gestion sélectionné et, s'il le souhaite, sur un (des) support(s) en unités de compte dont l'investissement est conditionné à la signature d'un avenant d'investissement spécifique, sous réserve que l'investissement minimum soit de 500 euros sur le profil de gestion sélectionné, et ce, pendant toute la durée de l'adhésion.

Les versements suivants seront d'un montant minimum de 500 euros.

> 4.2 Versements libres programmés

Dans le cadre de la gestion pilotée, les versements libres programmés sont investis exclusivement sur les supports composant le profil de gestion sélectionné. »

Les autres dispositions de cet article demeurent inchangées.

● ARTICLE 5 - Nature des supports sélectionnés

Les dispositions du paragraphe « Unités de compte » ou « Supports en unités de compte » de l'article « Nature des supports sélectionnés » des Conditions générales du contrat d'assurance vie LinXea Vie sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Supports en unités de compte

Les sommes versées sont investies, suivant les modalités prévues à l'article « Dates de valeur », nettes de frais (sous réserve des droits éventuellement acquis au support financier) :

- dans le cadre de la gestion libre : dans les supports en unités de compte que l'Adhérent aura sélectionnés parmi ceux qui lui sont notamment proposés dans la liste des supports, présente en annexe « Liste des supports en unités de compte dans le cadre de la gestion libre » ou disponible sur simple demande auprès de son Courtier,
- ou, dans le cadre de la gestion pilotée : dans une sélection de différents supports en unités de compte composant le profil de gestion que l'Adhérent aura sélectionné dont il trouvera la liste dans l'annexe « Liste des supports en unités de compte dans le cadre de la gestion pilotée » ou sur simple demande auprès de son Courtier et, le cas échéant, sur un (des) support(s) en unités de compte dont l'investissement est conditionné à la signature d'un avenant d'investissement spécifique.

L'Adhèrent assume totalement la responsabilité de ses choix d'investissement. Aucune responsabilité ne pourra être retenue à l'encontre de l'Assureur quant à ces choix d'investissement, tant sur les supports financiers sélectionnés dans le cadre de la gestion libre que sur le profil de gestion sélectionné dans le cadre de la gestion pilotée. Les documents d'information clé pour l'investisseur, notes détaillées et/ou tout autre document d'information financière équivalent prévu par la réglementation, au titre de l'ensemble des supports en unités de compte, sont mis à la disposition de l'Adhèrent par son Courtier. »

Les autres dispositions de cet article demeurent inchangées.

● ARTICLE 6 - Clause de sauvegarde

Les dispositions de l'article « Clause de sauvegarde » des Conditions générales du contrat d'assurance vie LinXea Vie sont complétées par les dispositions suivantes :

« Dans le cadre de la gestion pilotée, l'Assureur se réserve le droit de s'allouer les conseils de tout autre société de conseil en investissement financier ou d'un gestionnaire financier de son choix ou de décider de ne plus recourir au conseil d'une société de conseil en investissement financier ou d'un gestionnaire financier pour tout ou partie des profils de gestion. Dans cette dernière hypothèse, l'Assureur fera ses meilleurs efforts pour trouver un conseiller en investissement financier ou un gestionnaire financier lui fournissant un conseil de qualité équivalente de manière à poursuivre l'exécution du contrat conformément aux profils de gestion concernés. Toutefois, s'il n'y parvenait pas, le mode de gestion pilotée, pour le(s) profil(s) de gestion concerné(s), prendra fin et l'Assureur ne sera plus en charge de gérer les sommes investies sur le(s) profil(s) de gestion concerné(s). L'Adhèrent changera alors automatiquement de mode de gestion (de la gestion pilotée vers la gestion libre). Les sommes seront investies sur les mêmes supports que ceux présents sur le profil de gestion au jour du changement de mode de gestion et l'Adhèrent retrouvera alors sa faculté d'arbitrer librement entre les différents supports de la gestion libre proposés au contrat. En tout état de cause, l'Assureur se réserve la possibilité, à tout moment, de proposer ou de supprimer, dans le cadre du présent contrat, des supports d'investissement et/ou des profils de gestion. »

Les autres dispositions de cet article demeurent inchangées.

● ARTICLE 7 - Arbitrage - Changement de profil de gestion - Changement de mode de gestion

L'article « Arbitrage - Changement de supports » ou « Arbitrage » des Conditions générales du contrat d'assurance vie LinXea Vie est renommé « Arbitrage - Changement de profil de gestion - Changement de mode de gestion » et est complété par les dispositions suivantes :

« Dans le cadre de la **gestion pilotée**

Arbitrage

À tout moment, l'Adhèrent peut arbitrer tout ou partie de la valeur atteinte du (des) support(s) en unités de compte dont l'investissement est conditionné à la signature d'un avenant d'investissement spécifique vers le profil de gestion sélectionné.

Il peut également arbitrer une partie de la valeur atteinte du profil de gestion vers un (des) support(s) en unités de compte dont l'investissement est conditionné à la signature d'un avenant d'investissement spécifique en maintenant un minimum de 500 euros sur le profil de gestion sélectionné.

L'Adhèrent ne peut en aucun cas modifier les supports investis et/ou la répartition de la valeur atteinte au sein du profil de gestion sélectionné. Le montant minimum de l'arbitrage est fixé à 200 euros. En conséquence, si l'arbitrage demandé est inférieur à 200 euros, il n'est pas effectué. Les arbitrages ne supportent aucuns frais.

Changement de profil de gestion

L'Adhèrent peut arbitrer la totalité de la valeur atteinte sur un profil de gestion vers un autre profil de gestion. Les changements de profil de gestion ne supportent aucuns frais.

Changement de mode de gestion

En cours de vie de l'adhésion, l'Adhèrent a la possibilité de changer de mode de gestion. Dans ce cas, la totalité de la valeur atteinte de l'adhésion sera arbitrée :

- sur les supports de son choix, s'il opte pour la gestion libre,
- sur le profil de gestion choisi et, si l'Adhèrent le souhaite, sur un (des) support(s) en unités de compte dont l'investissement est conditionné à la signature d'un avenant d'investissement spécifique, s'il opte pour la gestion pilotée.

Les changements de mode de gestion ne supportent aucuns frais. »

Les autres dispositions de cet article demeurent inchangées.

● ARTICLE 8 - Options de gestion

Dans le cadre de la gestion pilotée, les options arbitrages programmés, sécurisation des plus-values, dynamisation des plus-values, limitation des moins-values et limitation des moins-values relatives ne sont pas accessibles.

● ARTICLE 9 - RÈGLEMENT DES CAPITAUX

Les dispositions du paragraphe « Rachat partiel » de l'article « Règlement des capitaux » des Conditions générales du contrat d'assurance vie LinXea Vie sont complétées par les dispositions suivantes :

« Dans le cadre de la **gestion pilotée**, l'Adhèrent doit indiquer le montant de son rachat.

Le rachat s'effectuera au prorata de tous les supports composant le profil de gestion au jour du rachat, et/ou sur le(s) supports en unités de compte dont l'investissement est conditionné à la signature d'un avenant d'investissement spécifique.

À défaut d'indication, le rachat partiel s'effectuera en priorité au prorata des supports en unités de comptes présents dans le profil de gestion au moment du rachat puis sur le(s) support(s) en unités de compte dont l'investissement est conditionné à la signature d'un avenant d'investissement spécifique. Après réalisation du rachat, la valeur atteinte sur le profil de gestion sélectionné ne doit pas être inférieure à 500 euros. »

Pour les contrats d'assurance vie LinXea Vie dont les Conditions générales ne comportent pas de paragraphe « Rachats partiels programmés » dans l'article « Règlement des capitaux », un paragraphe ainsi intitulé est ajouté, dont les dispositions sont les suivantes :

Pour les contrats d'assurance vie LinXea Vie dont les Conditions générales comportent un paragraphe intitulé « Rachats partiels programmés » dans l'article « Règlement des capitaux », les dispositions de ce paragraphe sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Rachats partiels programmés »

L'Adhèrent a la possibilité de mettre en place, à tout moment, des rachats partiels programmés à condition toutefois que :

- qu'il n'ait pas d'avance en cours ;
- qu'il n'ait pas choisi l'une des options suivantes :
 - versements libres programmés ;
 - arbitrages programmés ;
 - sécurisation des plus-values ;
 - dynamisation des plus-values ;
- que la valeur atteinte sur le(s) fonds en euros soit au moins égale à 5 000 euros, dans le cadre de la gestion libre ;
- que la valeur atteinte sur le profil de gestion soit au moins égale à 5 000 euros, dans le cadre de la gestion pilotée.

Ces rachats partiels programmés sont d'un montant minimum de 150 euros quelle que soit la périodicité choisie.

Dans le cadre de la **gestion libre**, les rachats partiels programmés s'effectueront exclusivement à partir du (des) fonds en euros Eurossima et/ou Netissima.

Dans le cadre de la **gestion pilotée**, les rachats partiels programmés s'effectueront au prorata de la valeur atteinte sur chaque support composant le profil de gestion au jour du rachat.

Quelle que soit la périodicité choisie, le premier (1^{er}) rachat aura lieu le troisième (3^{ème}) mardi du mois suivant la réception de la demande de mise en place de rachats partiels programmés. Si l'Adhérent opte pour des rachats partiels programmés dès l'adhésion, le premier rachat partiel programmé sera désinvesti le troisième (3^{ème}) mardi du :

- deuxième (2^{ème}) mois suivant la réception du Bulletin d'adhésion, par l'Assureur dans le cadre de rachats mensuels,
- troisième (3^{ème}) mois suivant la réception du Bulletin d'adhésion, par l'Assureur dans le cadre de rachats trimestriels,
- sixième (6^{ème}) mois suivant la réception du Bulletin d'adhésion, par l'Assureur dans le cadre de rachats semestriels,
- douzième (12^{ème}) mois suivant la réception du Bulletin d'adhésion, par l'Assureur dans le cadre de rachats annuels.

Chaque rachat partiel programmé suivant s'effectuera le troisième (3^{ème}) mardi du dernier mois de la période considérée.

Le montant du rachat sera versé à l'Adhérent par virement le mardi suivant le désinvestissement (délai ne tenant pas compte des délais interbancaires en vigueur et indépendants de la volonté de l'Assureur), sur le compte bancaire ou de Caisse d'Épargne qu'il aura indiqué et pour lequel il aura fourni à l'Assureur un RIB ou un RICE.

L'Adhérent doit indiquer l'option fiscale qu'il souhaite retenir (déclaration des produits dans le revenu imposable ou prélèvement forfaitaire libératoire). À défaut de précision de sa part, le prélèvement forfaitaire libératoire sera retenu.

L'option rachats partiels programmés prend fin de façon automatique :

- en cas de demande d'avance sur l'adhésion,
- en cas de mise en place de l'une des options suivantes : versements libres programmés, arbitrages programmés, sécurisation des plus-values, dynamisation des plus-values ou,
- si la valeur atteinte sur le(s) fonds en euros est égale ou inférieure à 500 euros, dans le cadre de la gestion libre,
- si la valeur atteinte sur le profil de gestion est égale ou inférieure à 500 euros, dans le cadre de la gestion pilotée.

L'Adhérent a cependant la faculté de demander par écrit leur remise en vigueur, dès que les conditions de mise en place de cette option seront de nouveau réunies. »

Les autres dispositions de cet article demeurent inchangées.

● ARTICLE 10 - Périmètre contractuel

Les dispositions de l'article « Périmètre contractuel » également appelé « Périmètre de l'adhésion » des Conditions générales du contrat d'assurance vie LinXea Vie sont complétées par les dispositions suivantes :

- « • la liste des supports en unités de compte proposés au titre du contrat dans le cadre de la gestion pilotée (annexe « Liste des supports en unités de compte dans le cadre de la gestion pilotée »). Les documents d'information clé pour l'investisseur, notes détaillées et/ou tout autre document d'information financière équivalent prévu par la réglementation afférents aux supports en unités de compte sont mis à la disposition de l'Adhérent par son Courtier. »

Les autres dispositions de cet article demeurent inchangées.

● ARTICLE 11 - Consultation et gestion de l'adhésion en ligne

Les dispositions concernant la définition du Code d'Accès Confidentiel dans l'annexe « Consultation et gestion de l'adhésion en ligne » des Conditions générales du contrat d'assurance vie LinXea Vie sont remplacées par les dispositions suivantes :

« **Code d'Accès Confidentiel** : le procédé technique délivré par l'Assureur ou le Courtier à tout Adhérent, prenant la forme d'un « login » et d'un « mot de passe » associé, permettant à tout Adhérent d'être identifié et authentifié sur le(s) service(s) de communication électronique mis à sa disposition afin d'avoir accès notamment à la consultation et à la gestion en ligne de son adhésion au contrat LinXea Vie. »

Les dispositions relatives aux modalités d'attribution du Code d'Accès Confidentiel de l'annexe « Consultation et gestion de l'adhésion en ligne » des Conditions générales du contrat d'assurance vie LinXea Vie sont modifiées comme suit :

« L'accès à la consultation et à la gestion en ligne de l'adhésion de l'Adhérent se fera au moyen d'un Code d'Accès Confidentiel qui sera directement attribué par l'Assureur ou le Courtier à l'Adhérent. »

Les dispositions concernant le cas de perte ou de vol du Code d'Accès Confidentiel dans l'annexe « Consultation et gestion de l'adhésion en ligne » des Conditions générales du contrat d'assurance vie LinXea Vie sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Si le Code d'Accès Confidentiel est attribué par l'Assureur

En cas de perte ou de vol du Code d'Accès Confidentiel, l'Adhérent doit impérativement et sans délai en informer l'Assureur par courrier électronique (e-mail) à l'adresse serviceclientinternet@generali.fr afin qu'un nouveau code lui soit attribué. Sa demande sera prise en compte par l'Assureur aux jours et horaires d'ouverture. À défaut d'accès à internet, il peut également déclarer la perte ou le vol de son Code d'Accès Confidentiel par téléphone du lundi au vendredi, sauf jours fériés, de 8h30 à 17h45, au 09 69 32 81 39 (appel non surtaxé).

Si le Code d'Accès Confidentiel est attribué par le Courtier

En cas de perte ou de vol du Code d'Accès Confidentiel, l'Adhérent doit impérativement et sans délai en informer son Courtier par courrier électronique (e-mail) à l'adresse contact@linxea.com afin qu'un nouveau code lui soit attribué. Sa demande sera prise en compte par le Courtier aux jours et horaires d'ouverture. À défaut d'accès à internet, il peut également déclarer la perte ou le vol de son Code d'Accès Confidentiel par téléphone du lundi au vendredi, sauf jours fériés, de 9h00 à 17h00, au 01 45 67 34 22 (appel non surtaxé). »

Les autres dispositions de cette annexe demeurent inchangées.

Toutes autres clauses demeurant inchangées, le présent avenant fait partie intégrante des Conditions générales du contrat d'assurance vie LinXea Vie (P5411/P5412).